

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16023403***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

02-02-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
TOURNAI
Greffe

du Notaire

N° d'entreprise : 633.559.755

Dénomination

(en entier) : **D.D.M.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7500 Tournai, rue de Barges, 18

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

Le Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, par acte du 08 janvier 2016 en cours d'enregistrement, a réparé une erreur matérielle intervenue dans l'acte de constitution de la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « GDEC », ayant son siège social à 7500 Tournai, Placette aux Oignons, n°7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 563.608.107, reçu par son ministère en date du premier octobre deux mil quatorze, enregistré au bureau de TOURNAI I, le six octobre suivant, Vol. 436 Fol 86 Case 17, au droit de cinquante euros par le Conseiller-Receveur, Sigrid Tison;

Lequel acte stipulait notamment textuellement dans son article 15, alinéa 1, ce qui suit :

« Article 15 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième lundi du mois de janvier à dix-huit heures, sauf avis contraire dans la convocation, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Cette assemblée entend les rapports de la gérance et le cas échéant du commissaire, discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes annuels, décide l'affectation du résultat et se prononce sur les décharges à donner au(x) gérant(s) (et commissaire) ».

RECTIFICATIF

Qu'il y a lieu de lire :

« Article 15 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de décembre à dix-sept heures, sauf avis contraire dans la convocation, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Cette assemblée entend les rapports de la gérance et le cas échéant du commissaire, discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes annuels, décide l'affectation du résultat et se prononce sur les décharges à donner au(x) gérant(s) (et commissaire) ».

Qu'en conséquence, la première assemblée annuelle se tiendra, pour la Sprl « D.D.M. » le premier lundi du mois de décembre deux mil dix-sept à dix-sept heures.

Les alinéas suivants des articles 15 des statuts ainsi que tous les autres articles des statuts de ladite société restent inchangés.

Notaire Vincent VANDERCAM

Déposée en même temps: Expédition de l'acte du 08 janvier 2016.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2016 - Annexes du Moniteur belge